Blondel
Case FRC 26362

# OPINION

## DE M. LE CURÉ

## DE BANNEVILLE-LA-CAMPAGNE,

*Sur le dire de M. le Curé de Vaucelles, de Caen, intitulé :* Motifs pressants de prêter le Serment.

*Ecce tertio hoc venio ad vos.* (Cor. c. 13. v. 1.)

*A CAEN,*

Chez J. MANOURY l'aîné, Libraire, rue Saint-Pierre.

1791.

Bibliothèque nationale

# OPINION

DE M. LE COMTE

DE WANDELLE LA-CAMPAGNE,

Sur [illegible] de M. le Comte de Puysaye,
du Cher, intitulé : Mots prononcés de
parler le Serment.

---

[illegible]

---

A CAEN,

Chez [illegible] NAGOURNY Père, Libraire, rue
Saint-Pierre.

---

1791.

D.. 1791



# OPINION

## DE M. LE CURÉ

## DE BANNEVILLE-LA-CAMPAGNE,

*Sur le dire de M. le Curé de Vaucelles, de Caen, intitulé* : Motifs pressants de prêter le serment.

*Ecce tertio hoc venio ad vos.* ( Cor. c. 13. v. 1. )

ENCORE un apologiste du serment ! L'erreur s'étoit déjà montrée sous toutes les formes ; les cent bouches du mensonge s'étoient efforcées de la propager. Prieres, menaces, séductions, violences, fureurs, toutes les passions avoient été déchaînées pour moissonner des sectaires ; écrits insidieux, écrits faussement modérés, écrits incendiaires, écrits sanguinaires, tous ont été répandus avec profusion, & par-tout les efforts de l'enfer sont venus se briser contre la vérité éternelle de l'Evangile. Les Camus, les Chassey, les Threillard, les départements, les districts, les municipes mêmes, tous ont parlé, & tous ont été victorieusement réfutés. Pas un Claude, pas un Julien qui n'ait rencon-

tré cent Boſſuet ſur ſes pas. Enfin l'orage avoit grondé de toutes parts, la foudre avoit tombé par éclats, & les troupeaux épouvantés ne cherchoient plus que les débris du bercail, lorſqu'ils ont vu que le crible n'avoit diſperſé que la paille, & que des milliers d'Athanaſe n'en reſtoient pas moins fermes dans leurs poſtes, & formoient encore un rampart impénétrable devant cette arche précieuſe dont on conſpiroit la ruine. L'enfer avoit vu cette merveille, l'enfer en frémiſſoit de rage ; mais l'enfer ſe taiſoit.

Un nouveau docteur ſe leve ; je m'en approche avec reſpect ; &, avec cette bonne foi qui ne cherche que la vérité ; je m'empreſſe d'interroger cet oracle de lumieres, pour lui expoſer mes doutes & éclairer ma raiſon. Quel eſt donc cet envoyé du ciel, qui, comme l'aurore du matin, va diſſiper les ténebres de la terre ? *Tu quis eſt ?* Eſt-ce un autre Chriſt ? Non. Eſt-ce un autre Elie ? Non. Eſt-ce un Prophete enfin ? Non. *Confeſſus eſt & non negavit.....* C'eſt M. Hébert, curé de Vaucelles de Caen. Quoi ! encore un Curé de Caen ? Mais ce n'eſt plus cet autre curé, dont l'opinion trop fameuſe, élevée ſur deux *grandes baſes*, fut à peine un jour *debout* ; puis, eſſuyant plus d'un échec, fut renverſée & enſévelie pour toujours ſous ſes ruines, ſans qu'il en reſte les moindres traces ſur le ſable où elle fut poſée. *Tranſivi & ecce non erat.*

Inſtruit à cette école du malheur, celui-ci va ſans doute nous oppoſer des arguments irréſiſtibles, & nous conduire avec le flambeau de l'évidence juſques dans le ſanctuaire de la vérité. O vous tous, docteurs de la loi ! vous tous, illuſtres prélats de l'égliſe gallicane, deſcendez de la chaire de Moiſe, & venez tous humblement vous aſſeoir autour de cet

ange de l'école, pour écouter avec moi, dans un silence religieux, la voix de celui qui crie : préparez la voie du Seigneur ! *parate viam Domini.* Soyez tous attentifs..... Il parle : » prêcher une religion » sainte & refuser de pratiquer ce qu'elle ordonne ; » prêcher aux peuples la charité, & calomnier & » noircir ceux qui la pratiquent ; prêcher la foi & » ses dogmes, & détruire l'un & l'autre par une ré- » sistance ouverte aux puissances, sous prétexte de » religion, c'est vouloir allier la religion au fana- » tisme Je me trompe, c'est vouloir la détruire «.

Tel est le début de l'auteur. Voilà des principes purs ; voilà des principes vrais ; voilà des principes avoués de tout le monde. Nous verrons si notre *magister* sera aussi heureux dans leur application & leur conséquence. Reprenons : *prêcher une religion sainte, & refuser de pratiquer ce qu'elle ordonne*, c'est être coupable d'un grand crime, sans doute ; mais l'imputer à quelqu'un, sans être bien sûr de son fait, c'est être coupable d'un plus grand crime encore. C'est ce qu'il importe d'éclaircir. Continuons : *prêcher aux peuples la charité.....* La charité ! ô mot sublime ! la charité ! mon cœur se dilate ! répétons-le encore une fois : la charité ! ô vertu délicieuse & chérie des anges & des saints ! je te trouve donc dans la bouche de cet homme divin, qui, comme un autre Moïse, va descendre de la montagne, en dérobant à nos yeux jusqu'à l'éclat de sa lumiere pour se mettre plus à portée de nos foibles organes ! Ses paroles seront donc des paroles de charité ! il va donc nous instruire pour le plaisir seul de nous instruire ; loin de nous supposer des crimes que nous n'avons pas, il excusera jusqu'à l'apparence de nos torts mêmes, sans en témoigner un seul mouvement d'im-

patience, parce que la charité eſt patiente, parce qu'elle eſt douce & bonne : *charitas patiens eſt, benigna eſt.* ( Cor. c. 13. v. 4. ) Dans des circonſtances d'anarchie, où le peuple aveugle, inquiet & furieux, ſe précipite ſur des victimes même innocentes, dès qu'on lui ſuggere de ſimples ſoupçons, notre charitable catéchiſte ſe donnera bien de garde d'appeller notre erreur un crime, un complot, une révolte, en dirigeant ſur nos têtes les haches de la multitude, parce que la charité eſt inacceſſible à la fureur, & qu'elle rejette juſqu'à la penſée du mal. *Non irritatur, non cogitat malum.* ( Ibid. v. 5. ) Loin de chercher à nous trouver coupables, cette idée ſeule l'affligeroit ; mais n'ouvrant ſon cœur qu'à la vérité, il rejettera tout menſonge & toute aſſertion même douteuſe, parce que la charité ne ſe réjouit point de l'iniquité, & que la vérité ſeule a droit de lui plaire. *Non gaudet ſuper iniquitate, congaudet autem veritati.* ( Ibid. v. 6. ) Ecoutons donc, avec confiance, cet apôtre de la charité, qui deſire d'être anathême pour ſes freres.

» Que penſer, dit-il, *en parlant de l'expoſition* » *des principes de notre foi*, que penſer de ces cris » de la ſédition, qui portent leur fureur par-tout ? » Sachez qu'en agir ainſi, *en ne jurant pas contre ſa* » *conſcience*, c'eſt non-ſeulement ſe ſoulever contre » un prince très-chrétien ; mais c'eſt agir ſans reſ- » pect pour ſes ordres ... c'eſt chercher à ſecouer » le joug de toute autorité civile & politique ; c'eſt » abuſer de la liberté évangélique ; c'eſt la profaner, » que de la faire ſervir de maſque pour couvrir ſa » révolte.... Vous n'êtes pas de vrais miniſtres de » Jeſus-Chriſt, ni de vrais imitateurs de ſes apôtres » & de ſes diſciples.... Ah ! qu'il eſt honteux de

» faire ſervir l'intérêt du ciel à votre propre in-
» térêt.... pour appuyer votre réſiſtance.... dans des
» écrits, qui ne peuvent porter le nom que de ſé-
» ditieux.... Vous avez trompé la confiance des fi-
» deles;... *en ne jurant pas*, c'eſt faire voir qu'on
» regrette de n'avoir plus de procès ni de chicanes,
» qu'on eſt fâché de n'avoir plus de haines avec ſes
» paroiſſiens, de veiller avec plus de ſoin ſur ſon trou-
» peau (ce que vous avez refuſé de jurer).... Ciel!....
» pouvez-vous ſouffrir de tels miniſtres dans le ſein *de*
» *votre égliſe*?... Une preuve bien ſenſible que votre
» doctrine, votre conduite & vos ſentiments ſont
» faux, c'eſt que vous manquez de charité.... c'eſt
» que vous vous adreſſez aux femmes, que vous en-
» doctrinez juſques dans le tribunal de la pénitence,
» que vous ſollicitez & engagez à ſoutenir votre
» mauvais parti, & à vous ſoutenir vous-mêmes par
» la violence; c'eſt que dans les campagnes vous
» faites entendre aux payſans.... qu'il eſt de leur in-
» térêt de vous appuyer. Que prétendez-vous?....
» Eſt-ce détruire la religion? Vous vous y prenez bien
» pour y réuſſir. Eſt-ce une guerre civile que vous
» appellez? Il ſemble que c'eſt le ſeul but de votre
» conduite.... *Votre conduite* eſt une obſtination cri-
» minelle, qui détruit la religion, qui ne tend qu'à
» allumer une guerre civile, & à faire couler le
» ſang de nos freres en Jeſus-Chriſt.... *Par* M. Hé-
» bert, curé de S. Michel de Vaucelles de Caen. «
*--C'eſt ainſi que termine l'auteur, en ſe plaçant, au plus juſte poſſible, au bout de ſa charité.*

Quel langage, bon Dieu! mes ſens ne m'ont-ils pas trompé? L'ai-je bien entendu? L'ai-je bien compris? Nous dénoncer aux peuples comme des révoltés & des ſéditieux! Leur dire que nous ſommes les

ennemis de l'autel & du trône, & plus encore les ennemis de nos propres ouailles, que nous regrettons de ne pouvoir déchirer ! nous peindre comme des loups furieux enchaînés au milieu de nos troupeaux, & frémiſſant de rage de ne pouvoir nous abreuver de leur ſang & devorer leurs entrailles Suppoſer dans nos mains la torche ſanglante de la guerre civile, & dans nos cœurs, le projet infernal d'armer la patrie contre la patrie, pour moiſſonner d'horribles richeſſes ſur des monceaux de cadavres fumants ! & comme ſi c'étoit trop peu d'être des monſtres, ſi nous n'étions des monſtres déguiſés, on taxe notre déſaveu même d'hypocriſie, & notre religion de maſque inſidieux & perfide ! Eſt-ce là le langage de la charité ? S'eſt-il donc fait auſſi une révolution dans les langues ? Appelleroit-on charité la rage même des démons ? Ah ! ſi nous ſommes coupables de tous ces forfaits, nous ſommes des êtres exécrables, dignes de la hache des bourreaux. Il faut appeller les tigres pour dévorer ces cadavres putréfiés, dont la ſociété ne peut attendre que des principes de mort ; qu'on appelle juſqu'aux démons, pour en balayer la terre.

Mais ſi nous ſommes purs ſous la bave même de la calomnie, de quel nom qualifier nos cruels deſtructeurs ? Ne chercheroient-ils pas à nous trouver coupables, par cela ſeul qu'ils ne peuvent ſupporter l'idée de notre innocence ? Le propre du crime ſeroit-il de s'irriter par le ſeul ſoupçon de la vertu, comme le propre de la rage eſt de furibonder à la vue du breuvage même curatif ? Ah ! s'il arrivoit que nous puſſions démontrer notre innocence, malgré toutes les atrocités qu'on nous impute, je le demande, qui de nous alors ou de nos adverſaires

ſeroient en droit de dire : *prêcher la charité & calomnier ceux qui la pratiquent, c'eſt vouloir allier la religion avec le fanatiſme, c'eſt vouloir la détruire. Une preuve bien ſenſible que votre conduite, votre doctrine & vos ſentiments ſont faux, c'eſt que vous manquez de charité.* O charité toute divine, je t'invoque à mon tour ! Deſcends du ciel, & viens embrâſer mon cœur. Viens, ſur-tout, m'aider à maîtriſer mon indignation, & ne ceſſe de guider ma plume, lors même qu'elle repouſſe la calomnie. Dis-moi ce que je dois penſer de cet écrit atroce, lorſque j'y apperçois la ſignature d'un prêtre, d'un curé, d'un confrere. Mais déjà j'interprete ta voix douce & bénigne. Non ce n'eſt pas lui, non ce n'eſt pas M. le curé de Vaucelles qui a dicté ni ſouſcrit cette diatribe. Je prouve que ce c'eſt pas lui, parce que cet écrit n'a d'autre but que de nous rendre odieux, & d'appeller ſur nous tous les poignards de la multitude, & que M. le curé de Vaucelles, pour s'être ſéparé de la communion de ſes confreres, n'a pas perdu la charité pour ceux qui le reſpectent & le chériſſent encore; pour ceux auxquels ils ne peut reprocher que ſa chute ; je prouve que ce n'eſt pas lui, parce que cet écrit décele, ou l'ignorance la plus profonde, ou le menſonge & la ſcélérateſſe, & que M. le curé de Vaucelles n'eſt certainement pas un ignorant, & encore moins un menteur. Je prouve enfin que ce n'eſt pas lui, parce que M. le curé de Vaucelles vit encore, & que certainement, s'il étoit l'auteur de cette production, il en ſeroit mort de honte & de déſeſpoir.

Si je combats cet écrit, c'eſt donc bien moins pour détruire des impreſſions qu'il n'aura pas faites, que pour venger M. le curé de Vaucelles lui-même d'un outrage qu'il ignore ſans doute, lorſque, pour ſanc-

tifier un ouvrage indigne de lui, on ne rougit pas de le compromettre, en le décorant de sa signature. C'est donc la charité seule qui m'inspire; charité purement gratuite, puisque je n'ai point l'honneur de connoître M. le curé de Vaucelles, qui n'a d'autres droits sur mon cœur que son titre de confrere, & que je tiens quitte de toute reconnoissance.

Avancez donc, adversaire moins redoutable que perfide; qui que vous soyez, rendez-moi compte de vos assertions. De quoi s'agit-il? que voulez-vous dire? Voyons, expliquez-vous. Avez-vous juré? Eh bien, vous en êtes content, jurez encore. Je ne demande pas mieux que vous soyez libre, pourvu que nous le soyons aussi. Mais parce que nous n'avons pas juré, êtes-vous en droit de nous dire des invectives? Pourquoi crier par-tout que nous sommes des réfractaires, des séditieux, des révoltés? Voyons donc: où est la sédition & la révolte? Venez comparoître devant la loi. Quel est son texte? que commande-t-elle? Prescrit-elle le serment de gré ou de force? Non, sans doute, vous n'oseriez le dire. Mais elle propose le serment, ou la misere. Quelque tyrannique que soit cette alternative, elle nous laisse cependant l'option. Les législateurs s'en sont expliqués eux-mêmes, en déclarant, dans leur instruction, qu'ils ne vouloient exercer aucun empire sur les consciences.

Maintenant, quelle est notre conduite & la vôtre? Des deux partis que la loi vous offre, vous préférez le serment à la misere; & nous la misere au serment. De part & d'autre, la loi n'est-elle pas accomplie? Nous ne blâmons pas votre calcul, ni ne convoitons vos assignats; mais n'empoisonnez pas nos scrupules, & ne calomniez pas notre délicatesse. La seule diffé-

rence que je vois entre votre obéiſſance & la nôtre, c'eſt que ſi elle eſt méritoire en raiſon des ſacrifices, vous n'en faites aucun, & nous les faiſons tous; vous obéiſſez à prix d'argent, & nous obéiſſons pour l'amour de Dieu & de la patrie. Votre ſoumiſſion vous rend riches, & la nôtre nous rend pauvres & malheureux. Ah! ſi nous ne le ſommes que trop, ſi nous buvons juſqu'à la lie ce calice d'amertume, éloignez donc ce fiel & ce vinaigre; ceſſez de nous accabler d'outrages. *Ne inſultes miſeris.* Enfin, pour me ſervir d'une comparaiſon indigne de nous, mais qui ſera peut-être de votre goût, appellerez-vous réfractaire ce malheureux qui, dès qu'on lui a lu ſa Sentence, court au gibet pour ſatisfaire à la loi? Voit-on ſes juges le pourſuivre encore après ſa mort, & venir déchirer ſon cadavre?

Mais ſi nous ſommes coupables de révolte, prouvez-la du moins, & ne la ſuppoſez pas. Prouvez qu'un ſeul de nous ait oſé dire, que *l'inſurrection eſt le plus ſaint des devoirs*, & nous conviendrons que celui-là eſt & ne peut être, à coup ſûr, qu'un monſtre & un ſcélérat, digne de tous les ſupplices, indigne de la ſépulture; & qu'auprès de lui, dans l'hiſtoire, Cartouche & Mandrin ſeront des grands hommes & des héros.

Mais l'auteur va plus loin; & ſans quitter le maſque d'un curé, d'un confrère, trop charitable pour avoir penſé tout cela, il ne ſe contente pas de nous ſuppoſer la révolte dans le cœur, il oſe affirmer que nous inoculons le virus de la rage juſques dans le tribunal de la pénitence; que dans un tribunal de paix nous armons de poignards les bigotes & payſans pour protéger nos projets de ſang, & combattre ſous les bannières ſanglantes de notre fanatiſme! Ah! c'eſt ici que mon

cœur se souleve.... Je pâlis d'horreur.... Ma main tremble.... ma plume tombe....! Avouons-le, mes larmes coulent, & je ne sais si c'est de douleur ou d'indignation.... Non, je ne réfuterai pas ces horribles inculpations, dont l'atrocité seule suffit de reste pour les faire rejeter. Non, je ne toucherai point à cette bourbe infecte, dans la crainte de me souiller, même en l'éloignant. *Immundum ne tetigeritis.* Mais que je puisse du moins sommer l'auteur d'articuler des preuves Tant qu'il n'aura pas prouvé, jusqu'à l'évidence, ses coupables assertions, je demande qu'il soit réputé infâme. Non, non, je me trompe, je lui pardonne. Ah! si cet aveugle voyoit! s'il savoit ce qu'à cet égard le zele le plus pur nous inspire! *si Scires donum Dei!* s'il savoit avec quelle sollicitude nous nous efforçons de réprimer, dans nos troupeaux, l'indignation que leur inspire une loi désastreuse! s'il savoit que sous les coups de la foudre, nous les conjurons encore de bénir l'orage! s'il savoit que, dans ces décrets de mort, nous ne leur montrons dans Dieu que son juste courroux, & dans les hommes que des instruments passifs & peut-être innocens de ses vengeances! s'il savoit! mais non. *Stultitia enim est illi & non potest intelligere.*

Jusqu'à présent on s'étoit contenté d'une absurde calomnie, en prétendant que notre résignation même à la loi cruelle qui prononce notre ruine, & qui nous voue à toutes les horreurs de la misere, n'avoit d'autres motifs que notre attachement aux propriétés dont on nous dépouille. Mais la charité barbare de notre auteur ne s'arrête pas à ces traits qui ne font que déchirer; il frappe droit au cœur: les coups de mort sont seuls de son goût. Si, profitant du cruel bénéfice de la loi, nous préférons la misere au ser-

ment, c'eſt, ſelon lui, parce que nous ſommes enragés de n'avoir plus de chicane avec nos paroiſſiens; de ne pouvoir alimenter contr'eux nos reſſentiments & nos haines implacables. Ici je ſerois tenté de faire une queſtion à ce charitable apôtre: eſt-il ſcélérat ou homme de bien? S'il eſt un ſcélérat, pourquoi croire que tout le monde l'eſt? S'il eſt homme de bien, pourquoi croire que perſonne ne l'eſt? Eſt-il donc des hommes qui aient perdu juſqu'au droit de croire à la vertu?

Mais depuis trop long-temps on s'efforce de nous rendre odieux, en voulant perſuader aux peuples crédules que notre abnégation n'eſt que le fruit de notre cupidité & le reſſentiment de notre infortune.

Eh bien! puiſqu'on nous réduit à réfuter des abſurdités, pulvériſons donc une bonne fois cette plate inculpation. Ecoutez-bien ceci, peuples qu'on abuſe. Qu'on rende à tous nos prélats fideles le libre exercice de leurs fonctions ſpirituelles; qu'on nous laiſſe, nous, remplir au milieu de nos ouailles le miniſtere que l'égliſe nous a confié; qu'on nous laiſſe leur prouver notre zele pur & déſintéreſſé, leur prouver ſur-tout notre amour & nos vœux ardents pour leur ſalut; qu'on nous prive de tout ſalaire; qu'on nous condamne à l'aumône, au cilice, à la haire; que nous prenions la place des malheureux & des pauvres; qu'on leur diſtribue les millions qu'on nous deſtine; mais que les fureurs, la rage & les perſécutions rentrent dans les enfers, & qu'à ce prix enfin la paix ſoit rendue à l'égliſe. Alors, prélats & miniſtres, nous tomberons tous à genoux pour recevoir cette faveur inſigne; & nous ne nous releverons que pour courir dans nos temples, bénir par nos chants d'alégreſſe celui qui veille encore ſur le

peuple de Charlemagne. Voilà la seule grace que nous demandons ; voilà des sacrifices qui étonnent l'esprit humain, & il est plus étonnant encore qu'ils soient rejettés. Entendez-vous, messieurs les jureurs, qui avez tant de charité quand on vous montre des assignats, & qu'il s'agit de déplacer vos confreres (1) ? Le feriez-vous ce sacrifice, vous qui n'offrez votre ferment qu'après avoir marchandé tous les bénéfices ? *quid vultis mihi dare.* Que ces meilleurs citoyens, que les peres mêmes de la patrie nous montrent un civisme, un patriotisme plus fortement prononcé ! L'ont-ils fait à la patrie ce sacrifice généreux, ces législateurs, qui, puisant à larges mains à même le trésor du peuple, éblouissent par l'éclat de l'or & la pompe de leurs chars, pour la seule tâche temporaire de se lever & s'asseoir, après les débats de leurs orateurs fougueux ? L'ont-ils fait ce sacrifice, ces administrateurs fiers de leur puissance, patriotes en raison de leurs émoluments, & qui ne rompent le pain aux prêtres nécessaires, qu'après les avoir fait vingt fois fléchir le genou dans leurs bureaux ? Où est-elle enfin, cette seule classe de fonctionnaires publics qui ait eu le courage d'offrir à leurs concitoyens le sacrifice gratuit de leurs travaux & de leurs veilles, dans leurs fonctions même passageres (2) ? Nous seuls, oui, nous seuls, nous l'of-

(1) Je rends pourtant justice à plusieurs jureurs, qui ont eu au moins la prudence de ces honnêtes laquais, dont la délicatesse se refuse à déplacer leurs camarades.

(2) J'en excepte ces citoyens généreux, devant lesquels je me prosterne de respect, ces membres respectables des bureaux de conciliation ; institution qui vaut elle seule la constitution toute entiere.

frons ce ſacrifice à la patrie. Dira-t-on encore que nous ſommes les plus lâches, lorſque nous laiſſons tout le monde en arriere? Dira-t-on encore que notre déſintéreſſement, notre abnégation, ne ſont que notre cupidité déguiſée? C'eſt donc vouloir prouver qu'il fait nuit, par la lumiere même du ſoleil; c'eſt vouloir perſuader qu'un objet eſt noir, par la raiſon ſeule qu'il eſt blanc.

Que penſer encore de la charité de notre adverſaire, lorſqu'il nous dénonce comme infideles à notre monarque chéri, & rebelle aux ordres ſacrés d'un prince très-chrétien? Il ſanctionne un décret qui tarit pour nous toutes les ſources de la vie: ſans vérifier ſi la violence a dirigé ſa main paternelle, ſans interroger ſon cœur, ſans reproches, ſans murmures, comme des vaſes muets qui ſe briſent ſpontanément ſous les mains du potier, nous nous ſommes ſoumis en ſilence, & en étouffant juſqu'à nos ſoupirs; & voilà notre rebellion, voilà notre régicide! Ah! monſieur de la *charité*, quand votre inſtinct ſera-t-il humain? Permettez-nous au moins de nous eſſuyer, quand vous nous couvrez de vos infectes crachats. Toujours des outrages, & pas une ſeule preuve? Prouvez-la du moins cette rébellion atroce. Prouvez que ce ſont nous qui avons chargé de fers cet auguſte reſtaurateur de la liberté françaiſe; prouvez que ce ſont nous qui le retenons dans un cercle au bout d'une chaîne de vingt lieues de rayons; prouvez que ce ſont nous qui l'avons arraché de ſon aſyle ſacré, après avoir égorgé ſes gardiens, qui ne ſe ſont montrés héros qu'à force d'être paſſifs; prouvez enfin que ce ſont nous qui lui diſputent juſqu'à l'air qu'il reſpire, qui lui avons préſenté mille baïonnettes meurtrieres, pour le forcer à rentrer dans ſon cachot,

Tant que vous n'aurez pas prouvé nos forfaits, de grace ne nous jugez pas. Voyez d'un œil sec des malheureux, qu'a vomi de son sein une marâtre qui nous est encore chere ; ne nous dites pas même : Dieu vous bénisse ; mais au moins ne nous frappez pas. Réjouissez-vous de voir dans nos mains ce pain noir de l'aumône, que nous arrosons de nos larmes, mais ne nous l'arrachez pas pour y substituer votre caillou ; d'autant plus dur qu'il viendroit de la main d'un frere.

Quel est votre dessein, quand, pour aliéner des cœurs encore ouverts à la pitié, vous affirmez que nous avons refusé de jurer fidélité à nos troupeaux ? N'est-ce pas appeller vous-mêmes la défaveur sur vos déclamations perfides, en y mêlant un mensonge aussi manifeste ? Non-seulement il est faux que nous ayons articulé ce refus si coupable, mais il est de toute évidence que nous avons prêché sur les toits des dispositions absolument contraires. Tout le monde n'a-t-il pas encore dans les mains ces écrits nombreux que nous avons répandus pour manifester notre foi & la pureté de nos intentions ? Qu'on les relise tous, & l'on n'en trouvera pas un seul qui n'ait exprimé, en caracteres de feu, notre serment de fidélité, de zele & d'amour pour nos troupeaux, que nous ne voudrions quitter qu'à la mort, en périssant dans leurs bras, arrosés de nos larmes & baignés de notre sang.

Mais passons à ce reproche tant de fois rebattu, à ces projets de guerre civile. Une guerre civile ! ô charité, ne m'abandonne pas ! Voyons donc de sang-froid sur quoi l'on s'appuie pour nous présumer si horriblement coupables. Je suppose, pour un moment, que ces événements affreux, sans avoir leur

principe

principe dans nos cœurs, fuſſent cependant le réſultat néceſſaire de notre inflexible conduite; examinons d'où pourroit partir la premiere étincelle. Si tout le clergé jure, point de diviſion; ſi tout le clergé ne jure pas, l'unité eſt encore la même; point de guerre civile dans l'un & l'autre cas. Mais un quart du clergé jure, & les trois-quarts ne jurent pas: voilà la diviſion; le ſchiſme eſt évident. En naîtra-t-il une guerre civile? Mais pourquoi l'imputer excluſivement à un parti plutôt qu'à l'autre? Si un jureur me dit: prêtes le ſerment, & il n'y aura pas de guerre civile; je lui répondrai: rétractes-toi, & il n'y en aura pas davantage. Ainſi lorſque je ne ſuppoſe à un jureur aucun projet de ſang, il devroit, ce ſemble, uſer de la même juſtice, & ne pas me croire plus Cannibale que lui, lorſque je ne fais aucun ſigne qui annonce que je veuille l'avaler. Si de notre diſſidence devoit naître une guerre civile, il ſeroit donc également injuſte & abſurde d'en rendre plutôt reſponſable celui qui ſe voue généreuſement à toutes ces privations, en s'abſtenant d'un ſerment qui lui paroît coupable, que celui qui, à prix d'argent, immole ſa conſcience & ſes remords à un parti contraire; & ſi l'on pouvoit ſuppoſer à la calomnie quelqu'eſpece d'équité, ne devroit-elle pas dans la balance ſe placer au moins dans le baſſin des avantages, ſans ajouter le poids de ſon venin à celui de notre infortune? Pour moi ſi l'on me forçoit abſolument de déſigner les inſtigateurs de la guerre civile qui naîtroit d'une loi de diſcorde, il me ſemble que, ſans aller ſi loin chercher les coupables, je nommerois d'abord les auteurs de la loi.

L'on ne peut ſe diſſimuler que de tous les fléaux qui peuvent affliger la patrie, la guerre civile ne ſoit

le plus déchirant & le plus redoutable. Eh bien! à ce déluge de maux que l'on feint tant d'appréhender, veut-on ſubſtituer tous les charmes de la paix? Que l'aſſemblée ſacrifie un grain de ſon orgueil à la religion & à la patrie. Qu'elle diſe: la conſtitution du clergé eſt révoquée, & la nation treſſaille de joie. Il ne lui en coûtera que ces trois mots pour fermer toutes les plaies, & tarir à jamais les flots de ſang que l'on craint de voir couler.

Mais gardons-nous d'ouvrir nos cœurs à ce rayon d'eſpoir, dont l'illuſion délicieuſe n'offriroit que les charmes trompeurs d'un ſonge, & ne rendroit que plus amer notre réveil au ſein de tous nos maux.

Non, l'aſſemblée l'a déclaré; non, les éléments ſeroient plutôt confondus. Puiſſent le ciel & la terre paſſer & ſe diſſoudre, pour ſe précipiter dans un éternel cahos, plutôt qu'un ſeul *iota* puiſſe être détaché de la conſtitution! Les peres inexorables de cette fille chérie ſeront inébranlables dans leurs réſolutions : *ſtatutum eſt.*

Qu'il ſoit donc éternellement impénétrable, ce mur d'airain qui nous ſépare du paſſé, & bornons-nous à dévorer le préſent. en ne conſidérant que les rapports de notre poſition actuelle! Où eſt-elle donc enfin l'apparence même de cette guerre civile? Meſſieurs les jureurs, & leurs ſectaires ſont-ils bien fondés à redouter nos forces & nos moyens? Examinons leur attitude & la nôtre, & voyons celle qui en impoſe le plus, & qui eſt la plus effrayante. Tandis qu'ils ſe montrent par-tout inveſtis de ces phalanges hériſſés de bayonettes, précédés & ſuivis de ce bronze meurtrier, roulant ſur leurs pas & toujours prêt à vomir la mort; tandis qu'au milieu de cet appareil militaire ils enfoncent & briſent

les portes de nos temples ; que, portés par des bras armés, il arrivent, avec tous les attributs de la guerre, jusques sur les degrés d'un sanctuaire de paix, que les anges même désertent de frayeur ; tandis que les trompettes de Mars, par un mêlange monstrueux avec nos orgues antiques, sonnent des fanfares de Cannibales, pour célébrer leur triomphe audacieux, & leur conquête sacrilege, nous, ministres proscrits, fugitifs & disperses, nous cachons jusqu'à nos larmes, qui paroîtroient criminelles à nos ennemis ombrageux ; nous n'oserions même glaner dans le champ du pere de famille, où toutes les faulx du siecle moissonnent sous les étendards d'une fureur toujours prête à lancer la foudre. Repoussés, humiliés, chargés de mille croix & rassasies d'opprobres, nous trouvons à peine un asyle dans les ténebres de la nuit : là, comme cet apôtre timide, nous tremblons à la voix d'un esclave, dans la crainte d'être découverts & poursuivis jusques dans les catacombes où nous nous sommes cachés.

Cependant, qui le croiroit ? c'est de notre anéantissement même que nos adversaires craignent d'être écrasés ; c'est dans cet état de mort qu'on nous suppose des projets de guerre ouverte, & qu'on nous accuse de dispositions hostiles & meurtrieres. Ah ! n'est-ce pas ce loup furieux qui dit à l'agneau timide : tu troubles mon breuvage ? Seroient-ils donc lâches, en raison composée de leur force & de leur rage ? Les oppresseurs tremblent-ils devant les opprimés ? les lions & les tigres redoutent-ils leur proie, lors même qu'ils la dévorent ? les bourreaux pâlissent-ils devant leurs victimes ? Hélas ! leurs alarmes ne sont peut-être que trop fondées ! mais c'est de la Providence seule qu'ils doivent redouter les vengeances.

Elle a auſſi ſes décrets & ſes loix invariables. Elle a dit : l'oppreſſion, tôt ou tard, réagira ſur l'oppreſſeur ; mais, loin d'être jamais les inſtruments de ſa colere, nous ne ceſſerons de lui oppoſer nos prieres ; nous lui offrirons en holocauſte nos propres humiliations, pour nous interpoſer entre le glaive de ſa juſtice & la tête de nos tyrans, dont nous nous montrerons toujours les amis & les freres.

Mais avez-vous bientôt fini, me dira-t-on ? N'êtes-vous pas aſſez juſtifié ? ne diſcuterez-vous jamais les preuves de l'auteur, qui annonce *des motifs preſſants de prêter le ſerment ?* Je vais l'entreprendre tout-à-l'heure ; & ſi cette diſcuſſion n'eſt pas auſſi longue que ma juſtification, c'eſt que l'auteur nous dit beaucoup d'invectives, & nous donne peu de raiſons.

D'abord une des grandes preuves de l'auteur, pour nous démontrer l'obligation de prêter le ſerment, eſt tirée des épîtres de S. Paul, tant aux Romains qu'aux Hébreux, & de la premiere épître de S. Pierre, où ces deux Apôtres tracent aux fideles le code de leurs devoirs envers les ſouverains & les puiſſances de la terre. Armé de ces témoignages reſpectables, auxquels il conſacre huit grandes pages, il prétend, comme tous les imbécilles qui l'ont précédé, que l'obéiſſance qu'ils commandent eſt applicable au ſerment qu'on exige. Voici ma réponſe. S'agit-il d'objets temporels, vous avez raiſon. S'agit-il d'objets ſpirituels, vous ne ſavez ce que vous dites. Dans le premier cas les apôtres nous diſent qu'il faut obéir aux hommes, & dans le ſecond qu'il faut obéir à Dieu. Or il eſt évident qu'il s'agit ici d'objets purement ſpirituels.

En effet, dira-t-on, par exemple, que l'autorité

du pape en France n'étoit pas toute ſpirituelle ? Je défie qu'on diſe le contraire. A-t-on jamais conſulté le ſouverain pontife ſur aucun texte de notre code civile ? ſur aucun article de la coutume de Normandie ? ſur l'organiſation de nos cours ſouveraines ? ſur la compoſition de notre armée ? ſur la conſtitution de notre marine ? S'eſt-il jamais mêlé de régler nos fortunes, de partager nos terres, de diſtribuer nos héritages, d'intervenir dans nos ſucceſſions ? Sa juriſdiction étoit donc toute ſpirituelle. Celle des évêques n'étoit-elle pas auſſi ſpirituelle ? Vous ne ſauriez le nier. La miſſion des curés étoit-elle ſpirituelle ? Vous ne ſauriez le nier. La conſtitution prononce-t-elle ſur tous ces objets ? Vous ne ſauriez le nier. Le ſerment qu'on exige n'a-t-il pas pour but de nous lier à cette conſtitution, & ce ſerment lui-même n'eſt-il pas un acte ſpirituel ? Vous ne ſauriez le nier. Il ne s'agit donc ici que d'objets purement ſpirituels. Il ne faut donc pas nous renvoyer S. de Paul à S. Pierre, & de S. Pierre à S. Paul, pour nous prouver qu'il faut obéir à Céſar, tandis qu'il s'agit d'obéir à Dieu. Voilà donc vos huit pages effacées d'un ſeul coup de plume. Quand nous nous ſoumettons aux perſécutions des hommes pour obéir à l'égliſe, nous ſommes donc de fideles miniſtres de Jeſus-Chriſt, qui nous commande de l'écouter ; nous ſommes donc, comme lui, ſoumis juſqu'à la mort, la mort même de la croix. Quand vous êtes ſourds à la voix de l'égliſe pour ſuivre ceux qui vous diſent : le Chriſt eſt là, vous êtes donc vous-mêmes des prêtres réfractaires ? Quand, après avoir juré l'obéiſſance à votre légitime évêque & au ſouverain pontife, vous méconnoiſſez l'un & l'autre, vous êtes

donc des prêtres parjures? Mais vous êtes ce que vous êtes, & tout ce qu'on voudra ; car j'ai de la charité, moi, & je m'abſtiens des qualifications.

Vous avez ſenti vous-même la pureté de nos motifs quand vous vous en faites une objection, que vous tâchez en vain de faire diſparoître. La voici : » le ſerment, dites-vous, eſt contre notre conſcience, & notre conſcience nous dit d'obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes : *obedire oportet magis Deo quam hominibus.* Vous avez raiſon, *grand merci, vous avez donc tort* ? Mais vous citez ce paſſage à faux, comme vous en avez cité bien d'autres ; *nous verrons dans un moment ces citations de votre facon.* Ainſi vous trompez ces fideles. *Quelle charité !* Dans ce paſſage il s'agit des apôtres, à qui l'on défendoit, avec menaces, de prêcher publiquement Jeſus-Chriſt reſſuſcité, &c. »

Quoi ! Monſieur, vous appellez cela citer à faux ! Dites-moi donc, de quoi s'agit-il ? Ne s'agit-il pas de l'apôtre de Liſieux, à qui l'on défend, avec menaces, de continuer ſon miniſtere, & de prêcher publiquement Jeſus-Chriſt reſſuſcité ? Ne s'agit-il pas de cinquante-trois apôtres dont on anéantit la miſſion apoſtolique, en leur défendant, avec menaces, de prêcher publiquement Jeſus-Chriſt reſſuſcité ? Ne s'agit-il pas de plus de mille diſciples auxquels on défend, avec menaces, de prêcher publiquement Jeſus-Chriſt reſſuſcité, qui leur avoir ordonné de publier hautement, & juſques ſur les toits, ſa doctrine ? Encore une fois nous ne citons donc pas à faux. Encore une fois nous avons donc raiſon, & nous l'aurons encore long-temps avant que vous ayez prouvé nos torts.

Je laiſſe l'auteur divaguer tout à ſon aiſe ſur la ſpoliations des biens eccléſiaſtiques, prétendre, malgré notre ſilence à cet égard, malgré nos démentis formels, qu'il ne s'agit pour nous que de quitter nos biens. Je le laiſſe dire qu'on ne dépouille l'égliſe que d'une propriété uſufruitiere, & ſe contredire enſuite en affirmant qu'on ne dépouille pas l'égliſe, mais le clergé, parce qu'il faiſoit mauvais uſage de ſes biens. Je laiſſe à d'autres le ſoin de conclure de ce principe étrange qu'il faut dépouiller tous ceux qui ne font pas le meilleur uſage poſſible de leurs propriétés. Nous n'avons jamais diſputé aux puiſſances temporelles le pouvoir de nous ravir juſqu'à notre manteau. Nous n'avons jamais témoigné à cet égard le moindre murmure, & notre obéiſſance muette eſt un argument contre lequel ſe briſeront toujours les ſarcaſmes & les croaſſements de nos détracteurs. Mais par la raiſon même que nous n'en parlons pas, nos ennemis affectent tous d'en parler, parce qu'ils n'ont de moyens & de bravoure que ce qu'il en faut pour attaquer des poſtes que nous ne ſongeons pas même à défendre. A-t-on pu nous dépouiller? Oui, on l'a pu; oui, encore une fois. Souvenez-vous donc une bonne fois que nous en convenons. Céſar a le pouvoir de prendre, & nous l'avons laiſſé prendre: le ſacrifice en eſt fait, & il le fut ſans regrets. Taiſez-vous donc vous tous qui ne ramaſſez de telles armes que pour nous frapper en lâches quand nous tournons le dos. Oui, répétons-le, les puiſſances de la terre ont pu exercer leur autorité ſur ces objets temporels; elles ont pu prendre. Mais en uſant de cette autorité n'ont-elles point bleſſé la juſtice? Oh! je ne crois pas qu'on nous

faſſe admettre la négative, & le doute ſeul ſuffiroit encore à des conſciences délicates pour rejeter un ſerment qui les rendroit complices de ces brigandages. Quand un furieux fond ſur moi le poignard à la main, en me criant : *la bourſe ou la vie*, je la lui jette, en lui diſant : la voilà. Mais s'il ajoute : jure que mon action eſt juſte, & que tu la maintiendras ſainte ; alors je me ſauve avec ma conſcience, & à vingt pas delà je crie au voleur. Voilà tout ce que je ſais ; voilà toute ma profeſſion de foi à cet égard.

Mais je ne dirai pas, avec notre auteur, que l'aſſemblée, en dépouillant le clergé, n'a eu d'autres vues politiques que de nous faire des ſaints. Je me donnerai bien de garde de me montrer auſſi effréné ou auſſi ignorant que lui, en diſant effrontément » *que l'égliſe, depuis qu'elle a des poſſeſſions, n'a* » *plus de ſaints ni de ſavants paſteurs ; que l'hiſtoire de* » *notre ſiecle & des ſiecles précédents ne nous l'apprend* » *que trop.* « Si j'interrogeois l'hiſtoire, il en ſortiroit mille témoignages accablants contre lui. Mais que dire à un homme qui ne connoît pas même de nom Boſſuet, ni Fénelon ? N'a-t-il donc jamais entendu dire : le ſavant Boſſuet, l'immortel Fénelon ? C'eſt à la poſtérité qu'appartient le droit de donner à notre auteur la place qu'il mérite dans l'hiſtoire ; mais, en ſuppoſant même que cet auteur fût M. Hébert, curé de Vaucelles, je douterois encore que nos neveux duſſent dire un jour : le ſavant Hébert, l'immortel Hébert. Non, je ne croirai jamais qu'un curé puiſſe ignorer que l'égliſe eût des poſſeſſions du temps des Ambroiſe, des Auguſtin, des Jérôme, &c., & que ces illuſtres perſonnages & mille autres, furent des ſavants & des ſaints. ( l'égliſe jouiſſoit des

dîmes & des prémices, du temps même d'Origene.) Nouvelle preuve que M. le curé de Vauvelles, qui fait tout cela, ne fut jamais l'auteur de ces aſſertions ineptes & menſongeres. Mais ceci n'eſt rien en comparaiſon de ce qui va ſuivre.

C'eſt vraiment une pitié de voir cet auteur s'enfoncer dans l'hiſtoire, la profaner, errer à l'aventure, ſans flambeau, ſans fil & ſans guide. Mon courage m'abandonne, les armes me tombent des mains, & loin de lui faire mordre la pouſſiere, je ne me ſens plus pour lui que de la commiſération. Après être convenu que le pape a ſur tous les évêques une primauté, non-ſeulement d'honneur, mais encore de juriſdiction, il s'efforce de réduire dans les bornes les plus étroites cette prééminence de juriſdiction avec ſaint Cyprien, S. Auguſtin, S. Grégoire-le-Grand & S. Bernard, dont il ne cite pas les paſſages. Il prétend que la primauté du pape ne conſiſte qu'à être l'inſpecteur & le ſur-intendant général de tous les évêques & de tous les fideles ; mais ſe trouvant encore embarraſſé par ces mots : *inſpecteur, ſurintendant général*, qui ſuppoſent trop évidemment une autorité, & voulant à tout prix juſtifier la conſtitution, qui défend de reconnoître, *ſous quelque prétexte que ce ſoit*, l'autorité de cet inſpecteur & de ce ſurintendant général, il ne fait qu'un ſaut d'ici au huitieme ſiecle, & le voile tombe ſur les fauſſes décrétales d'Iſidore Mercatou (1), qui, ſelon lui, ſont le ſeul titre des pouvoirs attribués au ſouverain pontife. » Perſonne n'ignore, dit-il, que ces

(1) L'Auteur ſuppoſe que ces fauſſes décrétales parurent dans le neuvieme ſiecle, quoiqu'elles datent du huitieme. Mais un anachroniſme de cent ans de plus ou de moins n'eſt qu'une bagatelle chronologique.

» fauſſes décrétrales ont été le principe de la ruine » de la diſcipline primitive, & de la ſubverſion de » tout l'ordre hiérarchique de l'égliſe ; perſonne » n'ignore que, pendant plus de huit ſiecles, les évê- » ques ſeuls ont gouverné leurs dioceſes, avec un » pouvoir ſouverain & une autorité abſolue, ſans » avoir *recours* au Pape. « Perſonne n'ignore tout cela ! Dites donc, pauvre imbécille, que vous ſeul ignorez le contraire. Dites-nous ſi vous avez la moindre idée de la tradition, des uſages, des canons de l'égliſe primitive, des conciles, des ſaints peres ; & nous vous accablerons d'une nuée d'autorités. Dites-nous ſi c'eſt en vertu de ces fauſſes décrétales que le pape S. Clément, diſciple de S. Pierre, écrit avec toute l'autorité d'un vrai paſteur à l'égliſe de Corinthe, contre les diſſentions qui la diviſent ? ſi c'eſt une vigueur de ces fauſſes décrétales, que dans le ſecond ſiecle Marcion accourt de la province de Pont, demander d'être abſous par le pape S. Anicet ? que dans ce même ſiecle, le pape s'étonne de la réſiſtance des évêques d'Aſie, au décret ſur la pâques, & ne s'abſtient de prononcer l'excommunication que ſur la repréſentation des évêques des Gaules ? Dites-nous pourquoi cet empreſſement de S. Cyprien, à juſtifier devant l'égliſe de Rome, à invoquer ſon autorité, pour le maintien des lois qu'il a portées ſur la réconciliation des apoſtats ? Pourquoi cette même autorité eſt-elle invoquée par Félicime, contre S. Cyprien ? Pourquoi ce ſaint évêque, lors même qu'il réſiſte, ne conteſte cependant pas l'autorité du pape S. Etienne ? Pourquoi, dans ce même ſiecle, Baſilide & Martial, dépoſés en Eſpagne, en appellent à l'autorité de l'égliſe de Rome ? Pourquoi S. Denis d'Alexandrie veut-il être jugé

au même tribunal & s'y faire absoudre? Pourquoi, dans le quatrieme siecle, ces jugements des papes dans la cause de Cécilien contre les Donatistes? Pourquoi ces mêmes jugements dans la cause d'Athanase contre les Ariens? Pourquoi ces conciles présidés en Orient, par les légats du pape, & tant de causes terminées par les papes, quoiqu'élevées & même jugées dans des provinces si éloignées? Mais je ne finirois pas s'il falloit ici rapporter toutes ces causes, & appuyer l'autorité des souverains pontifes, sur la pratique la plus ancienne de l'église, sur le témoignage des peres & des conciles bien antérieurs à ces fausses décrétales.

Voilà comme notre auteur ne rougit pas de fouiller l'histoire & de profaner son sanctuaire, en y entrant avec toute son ignorance. Mais, après avoir apprécié ses preuves historiques, hâtons-nous de donner un échantillon de ses preuves de raisonnement.

Un doyenné avoit imprimé cette proposition: *il est de foi que l'église seule a le droit de conférer la juridiction spirituelle; par la constitution l'assemblée nationale s'attribue ce droit.* Notre auteur reprend: » il » est de foi que l'église seule a le droit de conférer la » juridiction spirituelle, cela est vrai; par la cons- » titution l'assemblée nationale s'attribue ce droit, » cela est faux. Car l'assemblée, *fortement* attachée à » la religion de ses peres, &c. a déclaré que n'étant » pas à son pouvoir de porter la main, ni d'attenter » à une autorité toute spirituelle, & supérieure à » celle des hommes, elle en respectoit la doctrine, » les dogmes & la foi: on doit l'en croire sur sa pa- » role; donc elle n'attaque pas la foi. «

J'avoue que ce raisonnement a quelque chose

d'embarraſſant ; mais il faut convenir auſſi que le ſeul embarras qu'il fait naître, n'eſt que de ſavoir ſi l'on doit rire ou ſe fâcher. Que l'auteur me permette d'eſſayer à mon tour ma vigueur ſyllogiſtique, par une preuve toute pareille à la ſienne. La fauſſe logique, l'ignorance, la mauvaiſe foi ſe diſputent le pas dans ſa production : on doit m'en croire ſur ma parole ; donc il n'a pas le ſens commun. Tant qu'il n'aura pas prouvé l'infaillibité de l'aſſemblée, je prétends que mon raiſonnement doit reſter là, à côté du ſien, & je lui défends bien d'y toucher. Quelle eſt donc mauvaiſe la cauſe que l'on défend ſi mal (1) !

Encore un mot ſur les citations de notre auteur. Si j'avois à prouver que l'aſſemblée n'a pas de droit de ſtatuer ſur l'arrangement des dioceſes & des paroiſſes, je citerois le concile de Calcédoine, qui ſeul a ſtatué en pareil cas, & j'en conclurois que, ſi le concile prononçoit ſeul dans ce temps-là, il faudroit un concile pour prononcer aujourd'hui ; mais notre théologien raiſonne en ſens contraire. Il prétend prouver le droit de l'aſſemblée par le droit même d'un concile ; & comme il n'a jamais lu le concile de Calcédoine que dans les folliculaires, qui ne l'ont pas lu davantage, il cite, comme eux, comme l'abbé Grégoire, comme l'abbé d'Expilly & autres, qui aiment mieux ſavoir combien un évêché leur produira d'aſſignats, que de ſavoir ſi les conciles approuvent leur intruſion ; il cite, dis-je, deux faux canons du concile de Calcédoine ; le canon 17 qu'il falſifie, & qu'il ne ſait pas traduire, & un autre

(1) Qu'on ne diſe pas que je ne paſſe rien à l'auteur. Je ne releve que les abſurdités les plus ſaillantes. *Sunt autem & alia multa quæ non ſunt ſcripta in libro hoc.*

canon dont le concile ne dit pas un mot. Que le menſonge rougiſſe, & établiſſons la vérité.

Quelques évêques prétendoient avoir acquis des droits de métropolitains, en vertu de lettres de l'empereur qui avoit érigé leurs villes en métropoles ; de ce nombre étoient Euſtache de Beryte & Anaſtaſe de Nicée. Le concile de Calcédoine anéantit leurs prétentions par ſon douzieme canon, qui dit, ſans exception : » toutes les villes qui n'ont d'autre ti-» tre que les lettres des empereurs, pour la qualité » de métropole, jouiront ſeulement de l'honneur, » ainſi que l'évêque qui gouvetne leur égliſe ; mais » la vraie métropole conſervera tous ſes droits *Quæ-» cumquæ vero civitates, litteris imperialibus, metro-» politam nominis honore ſubnixæ ſunt, honore tan-» tummodò perfruantur, & qui eccleſiam ejus gu-» bernat epiſcopus, ſalvis ſcilicet vera metropoli pri-» vilegiis ſuis.* ( Can. 12. ) » Certes, ſi l'on peut invoquer ce concile, il ne ſeroit rien moins que favorable aux prétentions de la puiſſance civile. On voit que, pour la diſtribution des pouvoirs eccléſiaſtiques, il ne ſuit en rien les diſpoſitions de l'ordre politique. Mais comme, en Orient ſur-tout, on donnoit, autant qu'on le pouvoit, un évêque à toutes les villes, il s'agiſſoit de ſavoir quelle conduite on devoit tenir, s'il arrivoit qu'une ancienne ville fût reconſtruite, & qu'on lui donnât un évêque, quels ſeroient les paroiſſes & les villages qui en dépendroient : alors il étoit naturel de lui attacher, dans l'ordre eccléſiaſtique, ceux qui en dépendroient dans l'ordre civil. Alors le concile ſeul, décide dans ſon dix-ſeptieme canon » que ſi, par la puiſſance de » l'empire, quelque ville a été renouvellée, ou ſe » renouvelle dans la ſuite, il conviendra de ſuivre

» auſſi les formes civiles & publiques des paroiſſes. »*Si verò civitas imperatoriâ àutoritate innovata eſt* ( 1 ), *vel etiam deinceps innovata fuerit, civiles ac publicas formas, eccleſiaſticarum quoque parochiarum ordò conſequatur.* ( Can 17. ) Il n'y a encore, juſques-là, rien dans ce concile qui autoriſe la ſubverſion totale de toutes les juriſdictions épiſcopales dans la France eccléſiaſtique, où toutes les villes n'ont pas bougé de leurs places.

Suit enfin un autre canon que l'auteur attribue effrontément au concile de Calcédoine, & dont ce concile ne fut jamais coupable : *Licitum eſt imperatori*, &c. Soit qu'il n'en ait pas ſu plus long, ſoit que ſa mémoire ne lui en fourniſſe pas d'avantage, il en reſte-là. Je ne ſais où l'auteur a pillé cette impoſture ; je ne ſais s'il l'a priſe dans Gorſas ou dans la Chronique de paris ; je ne ſais ſi les auteurs de cette fourberie ont dû rire de la voir accueillie & citée par pluſieurs de nos prétendus évêques ; mais, ce que je ſais bien, c'eſt que le concile de Calcédoine n'en a jamais parlé ; ce que je ſais bien, c'eſt que cette propoſition archi-fauſſe eſt extraite, mot pour mot, d'un moine ſchiſmatique, Mathieu Blaſtare, qui, pour faire ſa cour à l'empereur Alexis Comnene, diſoit : » il eſt permis à l'empereur de régler les li» mites des provinces eccléſiaſtiques, d'ôter à quel» ques-uns leurs priviléges, d'élever les évêchés » en métropole, de déſigner les pontiſes, & de faire » diverſes autres choſes de cette eſpece : *Licitum eſt*

(1) Et non pas : *ſi qua civitas poteſtati imperiali novata eſt*, comme cite l'Auteur ; encore auroit-il dû traduire, *novata*, renouvellée, & non, a éprouvé des changements dans ſon adminiſtration civile ; mais peut-être n'eſt-il pas fort ſur le latin.

» *imperatori de ecclesiasticarum provinciarum finibus* » *definire, & aliquorum privilegia auferre, & episco-* » *pales urbes iterum metropolium honore donare, &* » *antistites de signare, & alia ejusmoai facere.* » (Blactares de priv. impa. c. 19.)

Quelle ignorance! quelle effronterie! quel Gascon, quel Normand a jamais menti plus impudemment? Voilà pourtant comme on abuse étrangement de la crédulité de ses lecteurs! voilà comme on calomnie horriblement un concile qui, jusqu'à quatre fois, & sur-tout dans son douzieme canon & dans sa quatrieme session, a positivement, clairement nettement, décidé le contraire! & ce sont de telles impostures qu'on imprime, qu'on distribue, qu'on lit (1) & on intitule cette production monstreuse: *motifs pressants* de prêter le serment! Ah! quand je n'aurois eu rien autre chose, cet écrit seul suffiroit pour me décider à ne jamais me souiller de ce serment, dont on ne montre la légitimité que par des mensonges! & on ose imputer cette œuvre inique à M. le curé de S. Michel de Vaucelles de Caen! Ah! le véritable auteur ne peut être que sous les pieds de son patron? Non, ce n'est pas vous, M. le Curé de Vaucelles; soyez à jamais vengé de cette horrible inculpation. Si vous avez juré, c'est que votre conscience trompée vous l'a permis, & vous avez trop de charité pour être moins juste à notre égard, en nous supposant des motifs odieux, criminels & sanguinaires; quand notre conscience seule nous comman-

(1) Un curé jureur de mon voisinage, ignorant s'il en fut jamais, lisoit stupidement toutes ces absurdités à ses paroissiens, au lieu des vérités évangéliques, dont il les laisse mourir de soif.

de un parti contraire. Je rends la même juſtice à meſſieurs les amis de la conſtitution ; je les reſpecte trop pour me permettre l'idée que ce libelle ait été imprimé par leur ordre, & ſous leurs auſpices. Ils ſavent que l'humanité & la vérité ſont les baſes de toutes les conſtitutions, & qu'outrager l'une & l'autre, c'eſt outrager la conſtitution même. Leur ſociété eſt trop mombreuſe, ſans doute, pour qu'un ſeul d'entr'eux ne ſoit pas aſſez honnête & aſſez éclairé pour réclamer contre l'impreſſion d'un ouvrage qui ne peut que compromettre leurs lumieres & leurs cœurs. Je perſiſte donc à dire que dans cet écrit, le texte, la ſignature, la ſanction, tout eſt faux. Mais quelque ſoit l'auteur, qu'il ſache encore que je hais le menſonge, & que j'aime le menteur ; qu'il ſache que nous ſommes tous diſpoſés à nous rendre à la conviction, dès qu'il nous montrera de vrais motifs évidemment preſſants ( 1 ) de prêter le ſerment. Qu'il nous montre ſur la terre un ſeul réduit où Dieu ne nous entendra pas, & nous irons là prêter notre ſerment. Mais, en attendant, qu'il nous permette de préférer la voie du malheur à la voie du menſonge, qu'il lui ſuffiſe de nous voir malheureux & ſoumis, & qu'il ne nous accable pas d'outrages, à meſure que nous avons plus de droits à ſa pitié.

De tous les apologiſtes du ſerment que j'ai lus, &

---

( 1 ) On demandoit à un curé jureur de mon canton quel étoit le motif preſſant qui l'avoit déterminé à jurer, il répondit que c'étoit ſon eſtomac. Un autre répondoit à la même queſtion qu'il n'avoit pu tenir aux larmes de ſa ſervante. Ces meſſieurs peuvent être de bonne foi ; mais par malheur il eſt encore des eſprits aſſez bouchés pour ne pas ſe rendre à d'auſſi bonnes raiſons.

j'en

j'en ai lu beaucoup, je n'en ai pas encore vu un seul qui ait abordé la question. (1) Quand il seroit aussi vrai qu'il est faux que les regles nouvelles sont celles de la primitive église, on n'auroit encore rien prouvé. Il ne s'agit pas en effet de savoir si cette discipline a existé autrefois dans l'église ; mais il s'agit de savoir s'il faut, pour rétablir une loi, la même autorité qu'il a fallu pour l'abolir, & si, pour en abolir une autre, il faut la même autorité qu'il a fallu pour la créer ; il s'agit de savoir si l'autorité seule de l'église, qui régla sa discipline primitive, par le pouvoir exclusif qu'elle avoit reçu de J. C., doit être encore la seule autorité qui puisse la régler aujourd'hui. Il faut donc prouver, Messieurs les apologistes, ou que la puissance temporelle a seule cette autorité, ou que l'église ne l'eût jamais pendant trois siecles, lorsque les puissances de la terre ne se mêloient que de la persécution. Si vous convenez que l'assemblée ne peut toucher au spirituel, il faut donc prouver, ou que l'autorité du pape en France n'étoit pas spirituelle, ou que l'assemblée n'y a pas touché ; il faut donc prouver, ou que la juridiction d'un évêque n'est pas spirituelle, ou que l'assemblée n'a supprimé, étendu ou resserré aucune de ces juridictions ; il faut donc prouver, ou que la mission d'un curé n'est pas spirituelle, ou que l'assemblée n'a supprimé aucun curé. Tant que vous n'aurez pas prouvé tout cela, vous ne ferez que radoter, & vous

(1) Je remercie, par exemple, ce M. Vaudon, Prêtre de Lisieux, d'avoir imprimé que j'étois un fanatique ; je le remercie d'avoir imprimé que j'avois séduit, ainsi que M. l'Abbé Maury, tous les curés de son diocese. Cela est fort honnête ; mais cela ne prouve pas la légitimité du serment.

radoterez encore long-temps avant de l'avoir prouvé.

O ! vous, peuples français, vous que nous aimons encore plus que vous ne nous haïssez, ne nous rendrez-vous jamais justice en nous rendant votre estime ! Le silence des passions, la réfléxion, la méditation ne vous permettront-ils jamais de distinguer d'où partent les moyens & les motifs de cette fausse philosophie, de cette école d'impiété, d'insubordination & de révolte ? Que votre défiance, que votre mépris, que votre haine cessent enfin de s'exhaler avec délice sur vos prêtres, encore plus malheureux d'être témoins de vos excès, que d'en être les victimes. Que l'Europe ne dise plus : » le Français ne se reconnoît plus à l'air français ; ses traits, son caractere, son œil farouche n'inspirent plus la confiance ; sur son front ombrageux & menaçant, c'est le ruban de Mars, c'est la livrée du carnage qui le distinguent. Quel démon a soufflé sur ce peuple, si long-temps le modele des nations policées & chrétiennes ? Démon de l'anarchie, démon d'impiété, démon de jalousie, démon des Cannibales, êtes-vous tous sortis à la fois des enfers ? Sont-ce vos légions entieres qui viennent se repaître d'un spectacle digne de vos génies ? Non, ce sont des Français qui le savourent avec délices. Il leur faut des cadavres sanglants, des membres déchirés & palpitants, traînés sous leurs regards avides dans la fange des carrefours ; il leur faut des cœurs arrachés tout vivants ; il leur faut des têtes degoutantes de sang, promenées sur des piques : c'est ce triomphe atroce qui réjouit leurs yeux étincelants. Les airs, à cet aspect barbare, retentissent de leurs

refreins & de leurs acclamations ; les soupçons seuls les rendent également féroces ; les voies de la justice sont trop lentes pour eux, la fatale lanterne est toujours prête ; la vengeance est toujours dans leur cœur, la hache toujours dans leur main, & le bourreau toujours dans leur rage. Semblables aux lionceaux, dont le carnage est le premier instinct, leurs enfans ont sucé le lait des tigres, & balbutient déjà l'idiôme des Cannibales ? Ah ! que l'histoire recule d'horreur ! qu'elle brise son burin, plutôt que de transmettre aux races futures ce récit qu'elles ne pourroient croire ! que tout soit oublié ! que l'humanité parle, que la paix renaisse, vos prêtres vous en conjurent à genoux ! S'il vous faut encore du sang, s'il faut encore quelques victimes humaines à vos divinités barbares, frappez : faites couler notre sang, s'il doit être le dernier ; qu'à ce prix votre vertige infernal cesse dans vos provinces, qui l'ont envié à la capitale ; que, pour se montrer Français, il ne faille plus rougir d'être humain. A quelque prix que ce soit nous voulons être vos freres, & devenir vos amis, même en devenant vos victimes.

Et vous, peuple chrétien, famille privilégiée de Loth encore fidele ; vous, dont les entrailles ne sont pas pétrifiées pour vos prêtres, craignez encore les excès même de votre sensibilité ; ne perdez jamais de vue la charité, sans laquelle il est impossible de plaire à notre Dieu ; pleurez sur vous & sur vos enfants, & ne pleurez pas sur la situation déjà trop déchirante de vos pasteurs ; pleurez sur la cruauté de cette patrie, qui, plus cruelle pour nous, que Lacédémone pour ses vieux animaux domestiques qu'elle nourrissoit, frappe jus-

ques sur les cheveux blancs de ces vieillards respectables, qui vont être proscrits, arrachés de leurs asyles de paix, & traînés dans la fange, sans d'autre récompense que leurs infirmités, après dix lustres de travaux apostoliques ; pleurez sur nos tyrans, & ne pleurez pas sur nous ; réjouissez-vous plutôt de notre gloire, en nous voyant partager les humiliations de celui qui, pouvant réduire l'univers en poudre, a voulu souffrir & obéir jusqu'à la mort. *Nonne hæc oportuit pati Christum.* Gardez-vous sur-tout de souiller notre triomphe par une insurrection indigne de cette charité qui pardonne tout, qui souffre tout, qui endure tout, qui espere tout. *Omnia suffert, omnia sperat, omnia sustinet* Que les passions, que les murmures même se taisent ; que le vrai chrétien souffre ; mais qu'il pardonne, & qu'il soit muet, & que le fanatisme seul soit armé dans l'église des démons..... Point de salut, dites-vous, sans pasteurs légitimes ; mais vous en avez encore par milliers, & vous les connoissez..... Non, elle ne périra pas, notre religion sainte. Gardons-nous de confondre les révolutions humaines & les revers politiques, avec la destinée de la foi. Une religion faite pour l'univers, prêchée dans l'univers, donnée à l'univers, saura briller encore jusques dans le cahos de nos nouvelles loix : elle est la religion de l'Autrichien comme du Sarmate, du Vénitien comme du Dalmate. De grands orages ont déjà passé sur elle ; Néron, Dioclétien, Maxence, Julien ont vécu, & la croix brille encore sur les faîtes de nos temples. Babylone, n'est plus, Ninive a disparu ; on ne sait où fût Memphis, on ne sait où fut Carthage ; Athenes

s'eſt perdue dans ſes ruines, Rome eſt ſous Rome même, & le Chriſt eſt immuable. Que nos loix ſe contrarient, que nos ſages ſe tourmentent, que les claſſes ſe jalouſent, que les factions ſe combattent, que les monarchies s'ébranlent, que les trônes ſe renverſent, que les empires s'écroulent, la vérité de Dieu eſt éternelle; *& veritas Domini manet in æternum.* ( Pſ. 52. )

*Signé* BLONDEL, Curé de Banneville-la-Campagne.

*P. S.* Je ſais qu'on m'attribue pluſieurs écrits anonymes, que je ne connois point. Ces conjectures, que je deſavoue, ſont d'autant moins fondées, que je me ſuis toujours montré à découvert. Je ne cache ni mes actions, ni mes paroles, ni mes penſées; je ne crains pas qu'on liſe dans mon cœur. Ce que j'ai écrit, je l'ai ſigné. Je confeſſerai ma foi devant Caïphe comme devant Pilate. Je ſuis prêt à porter mes écrits dans tous les tribunaux, & d'y répondre, ſur ma tête & en face de la loi, d'une phraſe, d'un mot, d'une virgule. ---- Certes, ma tête vaut au moins une *virgule.*